

LABORIE

CONCLUSIONS DEVANT LA COUR.

Présentées devant Monsieur Madame le Président, Monsieur, Madame les conseillers.
Composant la chambre des appels correctionnels.
Cour d'appel, Place du Salin 31000 Toulouse

en deux exemplaires
Conclusions déposées
le : 30.10.2013 à 10h10
Le greffier à la cour d'appel de Toulouse

Suite à la Procédure d'Appel en date du 15 décembre 2011
Sur le jugement rendu en date du 24 novembre 2011.
Minute N° 1496/11



En l'absence de Monsieur LABORIE André en son audience du 25 octobre 2011
Mis en détention arbitraire pour le besoin de la cause le 15 septembre 2011.

Décision rendue par son président Monsieur VERGNE Jean Pierre.
Ami de Monsieur CAVE et Madame PUISSEGUR

Soit avec une partialité incontestable au vu du non-respect
du code de la déontologie des Magistrats.

Soit en violation des articles 6 ; 6-1 de la CEDH.

Procédure venant sur opposition du 3 juin 2013 de l'arrêt du 7 mai 2013
Monsieur LABORIE André non convoqué.
Rendu en violation des articles 6 ; 6-1 de la CEDH.

« Et pour l'audience du 13 novembre 2013 »

Partie civile principale:

Monsieur LABORIE André demandeur d'emploi né le 20 mai 1956 à Toulouse domicile au N°2 rue de la FORGE 31650 Saint ORENS de GAMEVILLE.

- *A domicile élu de la SCP d'huissiers FEKRAN*

PS:

« Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » conséquences des agissements de Monsieur CAVE et Madame PUISSEGUR.

A L'encontre de :

A : Monsieur CAVE Michel Magistrat en sa qualité de juge de l'exécution au Tribunal de Grande Instance de Toulouse N° 2 allée Jules GUESDE 31000 Toulouse.